

> ACTION

pour l'emploi et la formation

Évaluation en milieu de travail (EMT)

Objectif

Permettre aux demandeurs d'emploi :

- > de vérifier leurs compétences et capacités professionnelles pour un emploi dans les conditions réelles d'exercice du métier ;
- > de découvrir concrètement un métier ou un type d'entreprise ou démontrer à un employeur ce qu'ils savent faire en pratique.

Public

- > Tous demandeurs d'emploi pour l'évaluation en milieu du travail de droit commun.
- > Les demandeurs d'emploi de moins de 30 ans, résidant en zone urbaine sensible (ZUS) et inscrits depuis au moins 6 mois, pour l'EMT « Jeunes ZUS ».

Statut

Le bénéficiaire n'est pas un salarié de l'entreprise, il conserve son statut de demandeur d'emploi et Pôle emploi assure sa protection sociale.

En quoi cela consiste ?

L'EMT consiste à placer le candidat en situation réelle de travail. L'employeur lui confie des tâches qui permettent de mesurer ses compétences professionnelles. Il doit désigner un collaborateur chargé de l'accueillir, de le guider et de l'évaluer. Il est chargé d'expliquer au demandeur d'emploi le déroulement et le contenu de cette évaluation.

A l'issue de l'évaluation en milieu de travail, le tuteur détermine le degré de compétence du demandeur d'emploi à partir d'une fiche d'évaluation.

La durée de l'évaluation en milieu de travail est de 80 heures maximum, portée à 120 heures pour l'EMT « Jeunes ZUS ».



> ACTION

pour l'emploi et la formation

Quels avantages pour l'entreprise ?

La prestation de l'entreprise est rémunérée. Pôle emploi reverse environ 2 € par heure pendant la durée de l'évaluation.

Les formalités ?

Conclusion d'une convention d'évaluation en milieu de travail avec Pôle emploi et le demandeur d'emploi.

Où s'adresser ?

- Pôle emploi • www.pole-emploi.fr • 39 49 : n° de téléphone disponible pour toute information
- www.emploi.gouv.fr